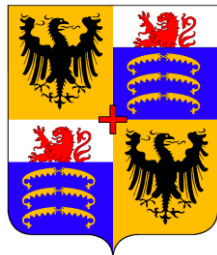


Canton de Thoiry
Département de l'Ain



MAIRIE DE MIJOUX

2 rue Dame Pernelle

01410 Mijoux

AR. 01247.2026.016

Objet : Arrêté de police de circulation permanent autorisant l'entreprise Bouygues Energies & Services à intervenir sur la commune pour des travaux de maintenance du réseau d'éclairage public pour le compte du SIEA

Le maire de la commune de Mijoux,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 à L 2213-1 ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de Voirie Routière ;

Vu la circulaire n°86.230 du 17 juillet 1986 relative à l'exercice des pouvoirs de police par le maire, le président du Conseil Général et le représentant de l'État dans le département en matière de circulation routière ;

Vu la demande reçue le 20/04/2026, par l'entreprise Bouygues Energies & Services représentée par Khalid ABARA AKDI, portant sur une demande d'arrêté de police de circulation permanent dans le cadre de travaux de maintenance du réseau d'éclairage public, pour le compte du SIEA, sur le périmètre de la commune.

ARRÊTE

Article 1 : A partir du 20/04/2026, l'entreprise Bouygues Energies & Services est autorisée à occuper le domaine public et à intervenir sur le périmètre de la commune pour des travaux de maintenance du réseau d'éclairage public, pour le compte du SIEA.

Article 2 : Le permissionnaire a la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Il sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux.

Article 3 : Une ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le major de la brigade de gendarmerie de Chézery-Forens,

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à Mijoux, le 22 avril 2026

Le maire

Martine Viallet

Le maire,

Certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte.

Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de LYON, dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.